



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

N° 107/2024

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire*, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu le code pénal ;
Vu la demande d'occupation du domaine public présentée le **19 avril 2024** par le **service municipal de la culture – Direction du Pôle animation du territoire Vie culturelle et associative de la Ville de La Roque d'Anthéron et l'association « LES MINOTS », 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON**, en vue d'organiser « **LA FETE DE LA SAINT JEAN** » et un spectacle intitulé « **ARBORETUM** » par la **Compagnie CARABOSSE « ALLEZ VERS 2024 »** sur la place Palmie Dolmetta, en plus de la contre-allée du cours Foch et de la cour de l'école Victor Hugo ;
Considérant la réunion de préparation 30 mai 2024 avec les services techniques et la police municipale ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes, il convient de permettre l'utilisation provisoire des voies communales où se déroule la manifestation le Spectacle « **ARBORETUM** » et la « **FETE DE LA SAINT JEAN** » ;

ARRETE

Article 1 : le **service municipal de la culture – Direction du Pôle animation du territoire Vie culturelle et associative**, l'association « **LES MINOTS** » et la Cie **CARABOSSE** sont autorisées à organiser la manifestation du même nom « **FETE DE LA SAINT JEAN** » sur le domaine public

- **Place Palmie Dolmetta**, tout en préservant l'accès des riverains,
- **Contre allée Cours Foch**,

Sur la place occupée sur cinq jours de manière temporaire suivant l'installation et le programme de la « **FETE DE LA SAINT JEAN** » le spectacle « **ARBORETUM** » organise deux représentations le **vendredi 21 juin 2024 de vingt-deux heures (22h00) à minuit (00h00)** et le **samedi 22 juin 2024 de vingt-deux heures (22h00) à minuit (00h00)**.

Article 2 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une occupation temporaire du **mercredi 19 juin 2024 à neuf heures (9h00) jusqu'au dimanche 23 juin 2024 avant minuit**.

Article 3 : Les véhicules des organisateurs et des participants, désignés par le **service municipal de la culture – Direction du Pôle animation du territoire Vie culturelle et associative**, l'association « **LES MINOTS** », **13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON** et la Cie **CARABOSSE** ne devront pas stationner sur l'emprise circulaire à double sens de la traverse des écoles, située en limite ouest de la place Palmie Dolmetta. Cette emprise devra rester libre de toute occupation.

Article 4 : Participants, organisateurs accèderont aux emplacements déterminés en empruntant la contre-allée dans sa partie ouest (depuis le tenant cours Maréchal Foch). **Le vendredi 21 juin 2024 de 08h00 à 17h30**, les rentrées et sorties des classes de l'école élémentaire Victor HUGO se fera exceptionnellement par l'entée côté contre allée cours Foch il appartient à la directrice de l'école d'organiser cette modification temporaire.

Article 5 : A titre exceptionnel conformément aux prescriptions à l'article trois de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 visé ci-dessus, par mesure dérogatoire l'**association « LES MINOTS »**, est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore les vendredi 21 et samedi 22 juin 2024 en journée et en soirée suivant le programme de la « **LA FETE DE LA SAINT JEAN** » depuis la place Palmie Dolmetta et la cour de l'Ecole Victor Hugo dans le respect des textes en vigueur.

Article 6 : L'association et les autres bénéficiaires veilleront à laisser libre un passage d'un mètre quarante (1,40 m) minimum pour la circulation des poussettes/landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à cet effet.

Article 7 : Pendant toute la période d'occupation, les bénéficiaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des bénéficiaires.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 31 mai 2024

Le maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la

Publication ou notification le

06 JUIN 2024

(Qualité et signature)